



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 10 MARS 2015

N/Réf : CI 0726759

Mesdames et Messieurs les Préfets de Région de métropole
Mesdames et Messieurs les Préfets de Département de métropole

Objet : mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) en 2015

Vous savez, comme moi, toute l'importance, en termes économiques et sociaux, que représentent les paiements des aides de la politique agricole commune pour les agriculteurs. En 2015, cette importance est accrue dans un contexte économique difficile pour la plupart des filières agricoles françaises.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, il est donc essentiel que les aides de la PAC soient payées en 2015 selon un calendrier proche de celui de l'année passée.

Pour atteindre cet objectif, il fallait en premier lieu que le contenu des différents dispositifs de la PAC soit calé. C'est désormais chose faite. Il fallait ensuite prendre des dispositions pour adapter le calendrier aux contraintes fortes découlant, notamment, de la mise en œuvre d'un important chantier de recalage des surfaces agricoles et non agricoles suite à l'audit de la Commission européenne sur les campagnes PAC 2008/2012. **Le Ministre a fait le 10 mars des annonces importantes à ce sujet, détaillées dans le présent courrier, que je vous demande de relayer.**

Les dispositions nationales pour l'application de la PAC ont été calées progressivement depuis le printemps 2014, le Ministre ayant souhaité à chaque fois prendre le temps de la concertation avec les organisations professionnelles agricoles. Cela a permis d'arriver, point par point, à des arbitrages équilibrés. Les derniers arbitrages ont été pris en février et concernent trois sujets emblématiques, sur lesquels plusieurs d'entre vous m'ont d'ailleurs alerté.

.../...

Pour l'aide aux bovins allaitants, après une longue et nécessaire concertation avec les professionnels agricoles, un équilibre a été trouvé pour attribuer des références permettant l'accès à ces aides, en 2015, non seulement aux producteurs nouvellement installés mais aussi aux cas d'agrandissements avec des réalités différentes sur le terrain.

S'agissant des haies, les surfaces au pied des haies seront rendues éligibles, tout en gardant de la souplesse pour déplacer les haies et dans certains cas les détruire, avec une grille de sanctions, en cas de non-respect de ces dispositions, finalement très progressive.

Quant aux exigences de la conditionnalité, elles ont été simplifiées en tenant compte des retours d'expérience pour celles des règles qui sont maintenues et elles sont limitées au strict nécessaire pour les nouvelles règles entrant en application en 2015. Par exemple, pour répondre à l'enjeu de lutte contre l'érosion, il n'y aura pas d'obligation de non labour sur les sols en pente ou enneigés contrairement à ce qui était proposé au départ dans les premiers échanges techniques.

Il restait la question de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Le Commissaire européen en charge de l'agriculture a enfin donné son accord sur la dernière proposition transmise par les autorités françaises. Le Ministre l'a annoncé le 10 mars. Bien qu'il se soit agi de points relevant normalement de la subsidiarité nationale et dans la continuité de ce qui existait précédemment, la Commission a souhaité porter un regard très détaillé sur ces demandes françaises. La négociation a duré plusieurs mois car le Ministre n'a pas voulu renoncer aux objectifs de ciblage de cette aide importante, totalement partagés avec les professionnels agricoles. C'est finalement un compromis très proche des demandes initiales de la France qui a été retenu avec le maintien des critères fondamentaux comme la modulation du niveau d'aide en fonction du taux de chargement, l'attribution de l'aide ciblée sur les exploitations ayant une forte part de leurs surfaces en zone défavorisée, l'exclusion des agriculteurs ayant un fort revenu non agricole et la majoration pour les ovins/caprins et les systèmes mixtes bovins/porcins. Il a toutefois fallu renoncer au critère d'âge face à un argument très fort de la Commission sur la non-discrimination entre agriculteurs.

Concernant l'éligibilité des aides pour les surfaces peu productives (bois pâturés, landes embroussaillées...) qui suscite encore de nombreuses remontées de terrain, un guide national reprenant les différents cas existant dans les départements sera diffusé fin mars. Il s'appuiera sur tout le travail qui a été conduit au niveau local.

Il y a finalement un dernier sujet à régler : la possibilité de transférer d'un fermier à un autre fermier des références pour l'attribution de droits à paiement de base (DPB). C'est un acte délégué dont la Commission fait une lecture juridique très stricte qui pose problème. Le Ministre a écrit au Commissaire pour lui demander de le modifier et abordera ce sujet au prochain Conseil des Ministres de l'agriculture le 16 mars. Il s'est engagé auprès des organisations professionnelles à trouver une solution pour doter dans tous les cas ces agriculteurs.

.../...

En deuxième lieu, maintenant que le contenu des dispositifs est calé, la mise en place des formulaires, des procédures et des outils informatiques pour le dépôt des demandes par les agriculteurs est lancé. Cette phase importante intervient en 2015 dans un calendrier décalé par rapport au calendrier habituel, et ce pour deux raisons.

D'une part, la France est prise par la contrainte du « plan FEAGA » qui lui a été imposé suite aux audits sur les campagnes 2008/2012 et qui se sont traduits par une correction financière de 1,1 milliards d'euros. Un chantier considérable a été confié à l'Institut Géographique National (IGN) pour recalibrer les contours des surfaces agricoles et identifier précisément les surfaces non agricoles.

D'autre part, la réforme de la PAC est une réforme d'une ampleur sans précédent depuis 10 ans, et il a fallu prendre le temps nécessaire pour la négociation avec la Commission et pour la concertation avec les organisations professionnelles agricoles (OPA).

Dans ce contexte exceptionnel, le Ministre a annoncé le 10 mars aux services déconcentrés en charge de l'application de la PAC, puis à la presse et aux OPA, que le calendrier de dépôt des demandes sera **décalé par rapport à une année normale**.

Le dépôt des demandes d'aides sera ouvert du 27 avril au 9 juin (au lieu du 1^{er} avril au 15 mai en année normale), ce qui laissera aux agriculteurs autant de temps que d'habitude pour effectuer leurs demandes. C'est une décision qui est prise et qui sera déclinée juridiquement en accord avec le Commissaire européen.

Il y a bien sûr un enjeu très fort d'accompagner les agriculteurs.

Des dispositions ont été prises pour simplifier les déclarations à faire par les agriculteurs, tout en gardant comme principe le fait que chaque agriculteur est responsable de sa déclaration. Un dispositif d'appui sera proposé aux agriculteurs, par exemple pour la déclaration des surfaces d'intérêt écologique (SIE) et pour le calcul des surfaces éligibles. Il exploitera les données de l'IGN qui sont maintenant solides. Pour bénéficier pleinement de ce dispositif d'appui, il est recommandé aux agriculteurs de s'appuyer sur l'outil de déclaration en ligne, Telepac.

L'objectif du Ministre est très clair : **assurer les paiements dans le même calendrier qu'en 2014, en particulier payer l'ICHN fin septembre 2015 et les aides découplées en décembre 2015.**

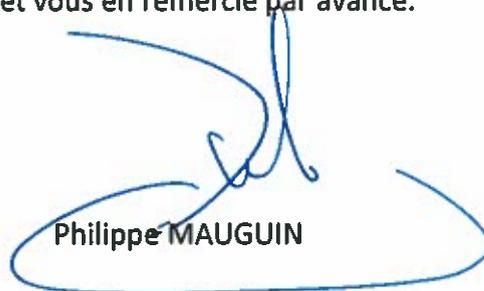
Afin d'atteindre cet objectif, une mobilisation de chaque instant et de tous les partenaires est indispensable, de façon forte, cohérente et transparente. Il s'agit de **s'organiser pour diffuser l'information et pour accompagner les agriculteurs dans l'établissement de leurs demandes d'aides.**

C'est pourquoi le Ministre vous demande de mettre en place, dans chaque département, un comité d'appui, en mobilisant vos services déconcentrés, les chambres d'agriculture, les centres de gestion et les organisations professionnelles agricoles. Ce comité permettra de définir une stratégie et des moyens concrets et cohérents pour informer et accompagner les agriculteurs.

Je vous demande d'organiser une première réunion de préfiguration de ce comité avant la fin du mois de mars.

Des informations détaillées vous seront transmises au fur et à mesure de l'avancement de la campagne PAC 2015. D'ores et déjà, vous trouverez rassemblées sur le site Internet du Ministère toutes les informations stabilisées sur le contenu des dispositifs d'aide de la PAC, de façon claire et facilement accessibles, à l'adresse suivante : www.pac2015.gouv.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remercie par avance.



Philippe MAUGUIN